

11H59

Société par actions simplifiée
Au capital social de 105.778,92 euros
Siège social : 60, rue François 1er – 75008 Paris
882 139 603 RCS Paris
(Ci-après désignée la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS
EN DATE DU 12 FÉVRIER 2026

DEUXIÈME DÉCISION

*(Augmentation du capital social d'un montant nominal de 13.181,76 euros par l'émission de (...) actions ordinaires, dites de catégorie « S » aux fins d'identification exclusivement (ci-après désignées les « **Actions S** »), au prix unitaire de (...) euros (0,06 euro de valeur nominale et (...) euros de prime d'émission), représentant un prix de souscription total de (...) euros (ci-après désignée l'« **Augmentation de Capital** ») - Conditions et modalités de l'émission - Pouvoirs donnés au Président pour constater l'Augmentation de Capital)*

La collectivité des Associés, connaissance prise (i) du rapport du Président et (ii) des rapports du commissaire aux comptes nommé en application des dispositions de l'article L. 225-138 II et L.225-146 du Code de commerce (ci-après désigné le « **Commissaire aux Comptes ad hoc** »), et constatant que le capital est entièrement libéré,

sous la condition suspensive de l'adoption de la troisième décision ci-après notamment relative à la suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit de personnes dénommées,

décide d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 13.181,76 euros, pour le porter de 105.778,92 euros à 118.960,68 euros, par l'émission de (...) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,06 euro chacune, dites de catégorie « S » à des fins d'identification exclusivement (ci-après désignées les « **Actions S** »),

décide que les Actions S sont émises au prix de (...) euros l'une, prime d'émission de (...) euros par Action S incluse, correspondant à une souscription d'un montant total de (...) euros, et devront, lors de leur souscription, être intégralement libérées, pour la totalité de leur montant nominal et de la prime d'émission, en numéraire, y compris, le cas échéant, par voie de compensation de créances certaines, liquides et exigibles sur la Société (ci-après désignée l'« **Augmentation de Capital** »),

décide que la prime d'émission, d'un montant total de (...) euros, sera inscrite à un compte spécial de capitaux propres, intitulé « prime d'émission », sur lequel porteront, dans les conditions prévues aux statuts, les droits de tous les Associés, propriétaires d'actions anciennes ou nouvelles, et qui pourra recevoir toute affectation décidée par la collectivité des Associés,

décide que les souscriptions seront reçues au siège social à l'issue de la présente décision et **jusqu'au 23 février 2026 inclus**, étant précisé que la souscription sera close par anticipation dès que toutes les Actions S auront été souscrites dans les conditions prévues dans la présente décision,

décide que les fonds seront déposés, dans les délais prévus par la loi, sur un compte bancaire, dédié, dont les coordonnées seront communiquées aux souscripteurs par le Président,

décide que si le 23 février 2026 à minuit, à compter des présentes décisions, la totalité des souscriptions et versements n'avait pas été recueillie, le Président pourra proroger le délai de souscription,

décide que les Actions S ainsi émises seront soumises à toutes les stipulations statutaires, seront assimilées aux actions existantes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'Augmentation de Capital et, pour le droit au dividende, à compter du premier jour de l'exercice en cours,

donne tous pouvoirs au Président aux fins de :

- Recueillir les souscriptions aux Actions S et les versements y afférents ;
- Procéder à la clôture anticipée ou à la prorogation, le cas échéant, de la période de souscription des Actions S ;
- Utiliser les facultés de réduction prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, visées à l'article L. 225-134 du Code de commerce, dans l'ordre qu'il déterminera ;
- Utiliser les facultés d'augmentation prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, visées à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce ;
- Obtenir le(s) certificat(s) attestant la libération et la réalisation de l'Augmentation de Capital ;
- En cas de libération des souscriptions par compensation de créances, établir les arrêtés de créances ;
- Procéder au retrait des fonds après l'Augmentation de Capital ;
- Accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'Augmentation de Capital décidée conformément aux termes de la présente décision ;
- Constaté la libération et la réalisation de l'Augmentation de Capital, et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- D'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente émission.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

TROISIÈME DÉCISION

(Suppression du droit préférentiel de souscription des Associés aux Actions S émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital au profit de personnes dénommées)

La collectivité des Associés, connaissance prise (i) du rapport du Président et (ii) des rapports du Commissaire aux Comptes *ad hoc*, constatant que le capital est entièrement libéré,

décide, en conséquence de l'adoption de la décision ci-dessus, de supprimer le droit préférentiel de souscription qui est réservé aux Associés par l'article L. 225-132 du Code de commerce et de réserver la souscription des (...) Actions S en totalité aux personnes suivantes (ci-après désignés les « Investisseurs ») :

Identité des Investisseurs	Nombre d'Actions S souscrites	Montant de la souscription
(...)	(...)	(...)€
(...)	(...)	(...) €
(...)	(...)	(...) €
(...)	(...)	(...) €
Total	219.696	(...) €

(...)

Cette décision est adoptée par les Associés.

(...)

HUITIÈME DÉCISION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

La collectivité des Associés **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

« Extrait certifié conforme »

Monsieur Alexis BOEHM

DocuSigned by:

Alexis BOEHM

EB0444CC588940F...